



Promouvoir un dialogue social inclusif pour les vendeurs ambulants et les travailleurs de l'économie informelle: Position de StreetNet International préparé pour la Conférence internationale du Travail de 2026

StreetNet International souligne l'importance de la compréhension et de la participation des travailleurs de l'économie informelle aux processus de dialogue social et de tripartisme, et encourage le renforcement du caractère inclusif de ce dialogue, qui sera présenté lors de la Conférence de l'OIT au sein du Comité de discussion récurrent sur le dialogue social et le tripartisme. Le dialogue social est le fondement d'une gouvernance démocratique du travail et de la justice sociale, et un outil essentiel pour relever les défis mondiaux actuels. Il vise également à garantir un travail décent pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut professionnel (formel ou informel).

StreetNet International, une alliance mondiale d'organisations de vendeurs ambulants et de commerçants de 56 pays, regroupant plus de 800 000 membres, est convaincue qu'un véritable dialogue social est impossible tant que des millions de travailleurs, et notamment les vendeurs ambulants et de commerçants, restent exclus des espaces de dialogue et des processus décisionnels qui impactent directement leur vie. Les vendeurs ambulants et de commerçants, faisant partie des travailleurs de l'économie informelle, sont généralement exclus des instances de dialogue social traditionnelles, qu'elles soient nationales ou locales, alors même que la majorité de la population active mondiale travaille dans le secteur informel.

Les vendeurs ambulants figurent parmi les travailleurs les plus touchés par l'informalité et l'exclusion. C'est pourquoi la reconnaissance juridique des vendeurs ambulants et de commerçants comme acteurs sociaux légitimes, capables de s'exprimer en leur nom propre, est l'un des objectifs stratégiques clés de StreetNet et de ses organisations affiliées à travers le monde.

Les vendeurs ambulants sont des travailleurs et des acteurs légitimes du dialogue social.

Les vendeurs ambulants contribuent de manière significative aux économies locales, aux systèmes alimentaires, aux réseaux de distribution, à la création d'emplois et à la vie sociale des villes. Pourtant, dans la majorité des pays, ils continuent de subir harcèlement, criminalisation, expulsions forcées, confiscation de biens, exclusion de la protection sociale et déni de leurs droits du travail. Cette exclusion systématique est liée à l'absence de mécanismes institutionnalisés de dialogue social incluant des organisations représentant les travailleurs de l'économie informelle. Les décisions relatives à l'aménagement urbain, à la gestion de l'espace public, aux systèmes d'autorisation, aux infrastructures de marché, à l'application de la loi et au développement économique local sont généralement prises sans consultation des travailleurs les plus touchés.

Pour les vendeurs ambulants, la participation doit dépasser le cadre de consultations symboliques. Les organisations représentatives de vendeurs ambulants, démocratiquement organisés et gérés, doivent être reconnues comme des acteurs légitimes de la négociation, ayant le droit de participer à la négociation collective, au dialogue politique et aux processus décisionnels concernant leurs moyens de subsistance et leurs conditions de travail à tous les niveaux. Ceci est conforme aux principes énoncés dans la Recommandation n° 204 de l'OIT, qui souligne l'importance de l'organisation, de la voix, de la représentation et de la participation au dialogue social pour les travailleurs de l'économie informelle. Cela reflète également les droits établis par la Convention fondamentale n° 87 et la Convention n° 98 de l'OIT.



Un dialogue social inclusif exige un changement structurel.

Un dialogue social inclusif exige des approches capables d'atteindre les travailleurs confrontés aux plus grands obstacles à la participation, en particulier les femmes. Le commerce ambulant présente des réalités spécifiques qui requièrent des approches adaptées au secteur plutôt que des modèles de formalisation uniformes. Les processus de formalisation ne doivent pas devenir des mécanismes d'exclusion qui privent les travailleurs de leurs moyens de subsistance par le biais de systèmes d'autorisation restrictifs, de la privatisation de l'espace public ou d'une réglementation punitive. Nous insistons donc fermement sur le fait qu'une formalisation équitable implique que les travailleurs ne soient pas excessivement taxés sans que cela leur garantisse des droits et une représentation au sein des structures institutionnelles.

Au contraire, la formalisation doit être progressive, participative et fondée sur les droits. Elle doit élargir l'accès à:

- La reconnaissance légale
- L'inclusion dans les systèmes de protection sociale
- Des lieux de travail sûrs et accessibles
- Des infrastructures et des services adaptés aux besoins des femmes et des hommes
- L'accès au crédit, aux services financiers et aux paiements numériques transparents
- Des possibilités de développement des compétences
- La participation démocratique à la gouvernance

Un environnement propice à un dialogue social inclusif requiert également :

- Le respect de la liberté d'association
- Une protection efficace contre la violence et le harcèlement
- Des mécanismes de justice accessibles
- Un engagement politique en faveur de la participation démocratique de tous les citoyens et travailleurs
- Le soutien aux modèles économiques alternatifs et pilotés par les travailleurs, tels que l'économie sociale et solidaire
- Des mouvements syndicaux indépendants

Revendications clés :

Conformément aux principes de justice sociale et économique et de gouvernance démocratique du travail, et compte tenu des troubles sociaux, du rétrécissement de l'espace civique et des atteintes aux valeurs et pratiques démocratiques, StreetNet International appelle les gouvernements, les organisations d'employeurs, les syndicats et l'Organisation internationale du travail à:

1. Reconnaître les organisations de vendeurs ambulants comme partenaires sociaux légitimes

Garantir la reconnaissance juridique des syndicats et organisations de vendeurs ambulants et garantir et respecter leur droit à la liberté d'association, à la représentation collective et à la participation au dialogue social à différents niveaux, notamment au sein des forums tripartites nationaux.

2. Institutionnaliser des mécanismes de dialogue social inclusif

Créer des plateformes permanentes et accessibles aux niveaux municipal, national et international, incluant les organisations représentatives des vendeurs ambulants et des commerçants des marchés.

3. Garantir la participation à la gouvernance urbaine

Garantir la participation directe des organisations de vendeurs ambulants aux décisions qui affectent directement leur travail quotidien et leurs moyens de subsistance, telles que : la gestion de l'espace public, l'urbanisme et les infrastructures de marché, les systèmes d'autorisation, le développement économique local, etc.



4. Protéger les travailleurs contre la violence, le harcèlement et les expulsions

Mettre fin aux expulsions forcées, aux confiscations de marchandises, aux sanctions arbitraires et aux violences à l'encontre des vendeurs ambulants. Établir des mécanismes de recours et de justice accessibles et transparents. Limiter ou stopper les processus de privatisation dans les villes et les espaces publics qui favorisent l'exclusion et permettent de nouvelles violences et expulsions de vendeurs ambulants.

5. Promouvoir une formalisation fondée sur les droits

Veiller à ce que les processus de formalisation soient fluides et ne portent pas atteinte, mais protègent au contraire les droits du travail, les moyens de subsistance, la protection sociale, la sécurité des revenus et les opportunités économiques des personnes déjà employées dans le secteur informel.

6. Renforcer la collecte et la visibilité des données

Améliorer la collecte de données officielles concernant les vendeurs ambulants afin d'appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et la reconnaissance de la valeur et des contributions essentielles des vendeurs ambulants et des commerçants dans les statistiques du travail et de l'économie.

7. Soutenir le renforcement des capacités et les alliances

Investir dans le renforcement des organisations de vendeurs ambulants et de commerçants de marchés et promouvoir les alliances avec les syndicats et autres organisations du mouvement ouvrier afin d'élargir et de renforcer la représentativité, l'unité et la solidarité.

8. Promouvoir un dialogue social sensible au genre

Veiller à ce que les femmes vendeuses ambulantes, qui représentent une part importante du secteur à l'échelle mondiale, soient pleinement autonomes et représentées dans les instances dirigeantes, les processus décisionnels et toutes les formes de dialogue social.

Conclusion

Il ne saurait y avoir de véritable dialogue social inclusif tant que des millions de travailleurs de l'économie informelle demeurent exclus des institutions qui façonnent les politiques du travail, économiques et urbaines.

Les instances de dialogue social traditionnelles doivent être élargies, voire repensées, afin de s'adapter aux relations de travail atypiques, notamment en permettant la représentation des travailleurs indépendants lors des négociations.

Toute expulsion forcée de vendeurs ambulants doit être remplacée par des négociations et des conventions collectives. C'est uniquement par le biais d'un dialogue social inclusif que nous pourrions garantir un travail décent, la justice et la dignité à tous les travailleurs.

Construire des sociétés résilientes, démocratiques et inclusives exige de reconnaître les vendeurs ambulants comme des partenaires sociaux légitimes et de faire en sorte que le principe «**Rien pour nous sans nous**» devienne une réalité vécue par tous et partout.